

AGIR SUR TOUTES LES MOBILITÉS

En s'appuyant sur des études réalisées auprès des habitants, enrichies par des échanges entretenus avec les entreprises, des analyses fines des flux de déplacements et des enseignements issus d'expérimentations, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage pour développer et agir sur toutes les mobilités.

Faire du vélo un mode de transport du quotidien

- Développer et sécuriser le réseau cyclable de l'Agglomération
- Développer l'offre de services autour du vélo

Développer et encourager le covoiturage

- Accompagner les employeurs pour stimuler la pratique du covoiturage
- Déploiement d'une ligne de covoiturage dynamique sur l'axe Montaigu-Nantes

Créer un réseau de transports collectifs sur le territoire

- Mise en service d'une première ligne régulière Gare de Clisson <-> Gétigné en 2024
- Étude pour le déploiement de 2 lignes d'ici 2026 : Saint-Hilaire de Clisson <-> Gare de Clisson et Gare de Clisson <-> Parc d'activités de Câlin à Clisson

Développer le réseau de lignes régulières Aléop sur le territoire

- Des propositions pour renforcer les dessertes, les cadences des lignes auprès de la Région

Mise en place de la nouvelle offre de Transport à la demande

- Déploiement de l'offre « Transport à la demande » de la Région

Accompagner les entreprises

- Un accompagnement des entreprises des parcs d'activités de l'Agglo pour l'élaboration des Plans de mobilité employeur.

Un plan d'actions à retrouver sur

mobilites2023.clissonsevremaine.fr



POUR TOUTES VOS QUESTIONS ET DÉMARCHES CONTACTEZ

Clisson Sèvre et Maine Agglo
Service Transports et mobilité
13, rue des Ajoncs 44190 Clisson

mobilite@clissonsevremaine.fr

Informations complémentaires sur
www.urssaf.fr



CHI CLISSON
SÈVRE & MAINE
l'AGGLOH!

transports.clissonsevremaine.fr

CHI CLISSON
SÈVRE & MAINE
l'AGGLOH!



GUIDE VERSEMENT MOBILITÉ

À destination des
établissements
assujettis



Conception graphique : Service Communication, Clisson Sèvre et Maine Agglo

transports.clissonsevremaine.fr

QU'EST-CE QUE LE VERSEMENT MOBILITÉ ?

Le Versement mobilité est une contribution des employeurs qui sert à financer le développement d'une offre de mobilité durable, accessible et adaptée au besoin des habitants et des actifs.

POUR FINANCER QUELLES ACTIONS ?

Mis en oeuvre au 1^{er} janvier 2024, le Versement mobilité est exclusivement dédié au développement des modes de transports et de services pour accompagner les entreprises, les actifs et les habitants dans leurs mobilités. Il servira à financer l'aménagement de pistes cyclables, le développement des services liés au vélo (aides à l'achat, service de location et de réparation...), le déploiement de 3 lignes régulières assurant des liaisons entre la Gare de Clisson et les parcs d'activités, l'animation d'actions pour encourager le covoiturage, l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration de leur Plan de mobilité employeur.

Des actions détaillées dans la stratégie mobilités 2030 à retrouver sur [mobilites2030.clissonsevremaine.fr](#)

QUELS ÉTABLISSEMENTS SONT CONCERNÉS ?

Cette contribution concerne tous les établissements :

- privés ou publics, quelle que soit leur forme juridique (entreprises, commune, administration, commerces...),
- qui emploient au moins 11 salariés,
- situés sur les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo¹.

Si une entreprise dispose de deux établissements situés sur Clisson Sèvre et Maine Agglo, les effectifs sont additionnés.

QUI PRÉLÈVE LE VERSEMENT MOBILITÉ ?

Les cotisations sont collectées par l'Urssaf ou la MSA. Le Versement mobilité doit être déclaré via la déclaration sociale nominative (DSN) comme toutes les contributions et cotisations sociales. À ce titre, les services de l'Urssaf restent vos interlocuteurs pour toutes questions sur les modalités de prélèvement.

COMMENT EST CALCULÉ L'EFFECTIF ?

Toutes les personnes liées à l'employeur par un contrat de travail et situées sur les communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont à prendre en compte pour le calcul de l'effectif. L'effectif est déterminé au 1^{er} janvier et est égal à la moyenne des effectifs de chaque mois de l'année civile précédente.

Ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de l'effectif :

- Les apprentis;
- Les titulaires de certains contrats aidés;
- Stagiaire et personne en alternance : contrat d'apprentissage ou de professionnalisation;
- Salarié en CDD et travailleurs temporaires qui remplacent un salarié absent;
- Les salariés exerçant plus de trois mois consécutifs en dehors d'un établissement de l'employeur et de Clisson Sèvre et Maine Agglo;
- Les salariés affectés aux véhicules des entreprises de transport routier qui exercent leur activité principalement en dehors de Clisson Sèvre et Maine Agglo (plus de 50% d'activité hors territoire);

Cas particulier des intérimaires :

- Les salariés intérimaires liés à l'entreprise par des contrats de mission pendant une durée totale minimale de trois mois consécutifs ou non sur l'année civile sont pris en compte dans le calcul de l'effectif;
- Les salariés temporaires qui remplacent un salarié absent ne sont pas à prendre en compte dans le calcul de l'effectif;

QUE SE PASSE-T-IL QUAND LE SEUIL DES 11 SALARIÉS EST FRANCHI ?

Lorsque l'effectif de l'entreprise atteint 11 salariés, l'employeur est assujéti seulement après 5 années consécutives passées au-delà du seuil.

Si l'entreprise repasse sous le seuil de 11 salariés, elle n'a plus à payer le Versement mobilité. Lorsqu'elle franchit de nouveau ce seuil, elle bénéficie de nouveau de la mesure de neutralisation durant 5 ans.

LES BASES DE CALCUL

La contribution au titre du Versement mobilité est liée au montant global des rémunérations des salariés.

La formule de calcul est la suivante : ensemble des rémunérations versées aux salariés 0,80% (taux du Versement mobilité).

L'ensemble des **rémunérations des salariés soumises à cotisations de Sécurité sociale** est à prendre en compte dans le calcul.

Les rémunérations exonérées du Versement mobilité :

- Les rémunérations versées aux salariés dont les cotisations sont déclarées et acquittées par l'employeur de façon obligatoire auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (Guso) ;
- l'aide au poste versée aux travailleurs handicapés pour sa fraction prise en charge par l'État quand bien même elle est assujétiée aux cotisations de Sécurité sociale ;
- les rémunérations versées à des personnes pour lesquelles les cotisations sont calculées forfaitairement (stagiaires de la formation permanente continue rémunérés ou non par l'État...).

LES POSSIBILITÉS DE REMBOURSEMENT

Quelle que soit la raison du remboursement, l'employeur doit s'abord s'acquitter du Versement mobilité.

En dehors des cas de remboursements gérés par l'Urssaf (erreur de déclaration, de taux ou en cas de non assujétiement), l'employeur peut obtenir un remboursement auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans les cas suivants :

- l'employeur justifie avoir assuré à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail de tous les salariés ou une partie d'entre eux,
- l'employeur justifie assurer à titre gratuit le transport collectif de tous les salariés ou d'une partie d'entre eux.

À noter, le remboursement n'est effectué que pour les seuls salariés logés ou transportés et non pour l'ensemble des personnels. La demande doit être adressée à Clisson Sèvre et Maine Agglo et présentée dans les 2 ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée.

¹ Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, La Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne